

**APPEL D'OFFRES
TRAVAUX DE PAVAGE
DEVIS NUMÉRO 2020-04**

La Ville de Warwick demande des soumissions relativement à la pose d'enrobé bitumineux dans le rang 2 sur une distance d'environ 600 mètres.

Les soumissions scellées, portant la mention « **Soumission – Travaux de pavage 2020** » devront parvenir au bureau municipal, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec, JOA 1M0, le ou avant le 14 août 2020 à 10 heures, heure locale en vigueur. Les soumissions seront ouvertes publiquement à 10 heures 01 le même jour, par la directrice générale et secrétaire-trésorière. Elles seront prises en considération lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 17 août 2020 à 19 heures 30.

Les documents de soumission sont disponibles en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant par téléphone au numéro 1 866 669-7326 ou en consultant le site Internet <http://www.seao.ca>, en stipulant le numéro de référence **1389330**. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission au montant minimal de dix pour cent (10 %) de la valeur totale de la soumission sous forme, soit d'un chèque visé, soit d'un cautionnement de soumission et d'une formule d'engagement relative à l'émission de cautionnements, le tout payable à la Ville de Warwick et remboursable sous condition. Seuls les cautionnements émis par des compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes des documents d'appel d'offres.

Seules sont considérées aux fins d'octroi du contrat les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec, qui ont un établissement dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la municipalité, et détenant le cas échéant, la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q. c. B.-1.1).

La Ville de Warwick se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions et à n'encourir aucuns frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires et se réserve le droit de passer outre à une irrégularité mineure dans le cas du plus bas soumissionnaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce huitième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt.

**Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**